

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Michel ROUSSELET, Claude GEFFARD, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé :

Monsieur Baptiste BRIDON du point n°1 au point n°3 inclus.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas BARDON

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRÉSENTS A LA SÉANCE : 19 puis 20 à partir du point n°4
Date de la convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026 (VOTE)
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (INFO)
3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (VOTE)
4. Rapports d'activités 2025 des délégataires (INFO)
5. Nomination d'un référent déontologue pour les élus (VOTE)
6. Engagement de la procédure d'état d'abandon de concessions (VOTE)

ÉLECTION DE COMMISSIONS ET REPRÉSENTANTS

7. Élection des membres de la Commission Délégation de Service Public (DSP) (VOTE)
8. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (VOTE)
9. Détermination de la liste de noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (VOTE)
10. Élection des représentants à la Commission d'Attribution des Logements (CAL) de France Loire (VOTE)
11. Élection des représentants au GIP APPROLYS Centr'Achats (VOTE)
12. Élection des référents au Cinémobile (VOTE)
13. Élection des représentants au Conseil National des Villes et Villages fleuris (VOTE)

AFFAIRES FINANCIÈRES

14. Élection du président pour le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du budget principal et des budgets annexes (VOTE)
15. Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 : budget principal Ville et budgets annexes Logements sociaux, Chauffage, Assainissement, Lotissement des Naïades (VOTE)
16. Affectation des résultats : budget principal Ville et budgets annexes Logements sociaux, Chauffage, Lotissement des Naïades (VOTE)
17. Actualisation de l'AP/CP concernant le projet global d'aménagement des espaces publics (VOTE)
18. Actualisation de l'AP/CP concernant la construction de la future gendarmerie (VOTE)
19. Création d'une AP/CP concernant la procédure d'état d'abandon des concessions (VOTE)
20. Décision Modificative Budgétaire n°1 : budget principal Ville (VOTE)
21. Subventions aux associations (VOTE)
22. Protocoles d'accord transactionnel d'indemnisation de commerçants (VOTE)
22.1 / Chris Pizza
22.2 / Supérette de Sancoins
23. Actualisation des tarifs municipaux (VOTE)

AFFAIRES SCOLAIRES

24. Convention de groupement de services pour la restauration scolaire des élèves du collège Marguerite Audoux et des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Sancoins (VOTE)
25. Modification du règlement de cantine et de garderie (VOTE)
26. Activités périscolaires : projet pédagogique 2026/2027 (VOTE)
27. Renouvellement du dispositif « Petits déjeuners » (VOTE)
28. Renouvellement de la convention de partenariat « Passerelle des Arts » (VOTE)

AFFAIRES FONCIÈRES

29. Cession d'un logement sis 41 rue de l'ancien Champ de Foire par France Loire (VOTE)
30. Cession d'un logement sis 3 rue Jean et Marie Girard par France Loire (VOTE)
31. Cession d'un logement sis 22 rue Henri Dunant par France Loire (VOTE)

PERSONNELS / SERVICES PUBLICS

32. Modification du tableau des effectifs (VOTE)
33. Règlement du concours des maisons fleuries (VOTE)
34. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (VOTE)

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, déclare la séance ouverte.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026** (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	INFORMATION				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 30 mars 2026 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de décision	Date de décision	Objet de la décision	Service
100	12/05/2026	Attribution d'un marché de travaux de reprise de 6 concessions aux Pompes Funèbres AUGER pour un montant de 3 750 € TTC	DGS
101	18/05/2026	Attribution d'un marché de travaux de désamiantage et réfection de la toiture du stand de tir, sis « le Petit Meunet » à Sancoins : - Lot n°1 « Travaux de désamiantage » pour un montant de 26 501 € HT : entreprise Désamiantage Démolition du Centre (D.D.C) SAS, rue Sylvain Rebrioux, BP 3 - 36131 DÉOLS Cedex - Lot n°2 « Pose d'une couverture en bacs aciers » pour un montant de 62 145 € HT, entreprise SARL NOYAT, 13 rue Louis Billant - 18570 LA CHAPELLE ST URSIN, Soit un montant total d'opération de 88 646 € HT.	DGS
102	27/05/2026	Décision portant attribution d'une concession funéraire - n°4374 - carré 2 - tombe 141	Etat Civil

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	21	18	3		
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, il appartient au Conseil Municipal d'adopter son propre règlement intérieur dans les six mois suivant son élection ;

Il est soumis aux conseillers municipaux un projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal** (document annexé).

Délibération adoptée à la majorité.

3 Contre (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

Monsieur le Maire rappelle les modalités de questions écrites et orales définies dans le projet de règlement :

- *Questions écrites : en cas de demandes écrites relatives aux affaires de la commune, tout conseiller s'engage à s'adresser directement au Maire et à l'adjoint de référence et non à l'ensemble des conseillers municipaux. Le Maire décidera si le sujet doit préalablement être soumis à l'avis d'une commission communale et il donnera réponse au conseiller demandeur.*
- *Questions orales : elles sont traitées à la fin de chaque séance – temps limité à 5 minutes par liste.*

Monsieur le Maire ajoute que les convocations aux commissions seront adressées 3 jours avant les réunions et intégreront l'ordre du jour. Il précise que les rapports soumis aux commissions seront remis sur table.

Mansour THIAM s'excuse de ne pas avoir eu le temps de travailler sur les différents documents. Il indique que dans le respect de l'usage républicain et conformément aux règles appliquées à la CC3P le temps consacré aux questions orales devrait être de 10 minutes. Il considère que ce règlement devrait être débattu et non soumis directement au Conseil Municipal. Il renouvelle le souhait de son groupe politique de disposer d'un local pour recevoir la population.

Monsieur le Maire répond que le règlement est bien débattu lors de cette séance. Il ajoute qu'il ne dispose pas de locaux disponibles sauf à prendre son bureau, mais il considère que l'opposition devra attendre pour cela. Enfin, il rappelle qu'en deçà de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de mettre à disposition des locaux pour les groupes d'opposition.

4. Rapports d'activités 2025 des délégués

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	INFORMATION				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Arrivée de M. Baptiste BRIDON à 18h06.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995 modifiant la loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993 ;
Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en application de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 obligeant les concessionnaires à produire chaque année un rapport permettant aux collectivités délégantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;
Vu le rapport d'activité 2025 annexé de la SA Les Grivelles, délégataire pour la gestion du marché des bestiaux du parc des Grivelles ;
Vu le rapport d'activité 2025 annexé de la société VEOLIA, délégataire pour la gestion du service public d'assainissement collectif ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Services Publics consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal la plus proche ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports (documents annexés).

Concernant le rapport de la société VEOLIA, Monsieur le Maire indique que le coefficient de modulation appliqué sur les factures des usagers est faible du fait de la nouvelle station d'épuration. Il considère que la municipalité a bien fait d'anticiper la construction de cette station d'un montant d'environ 1,6 millions d'euros d'une part, du fait qu'il est difficile désormais d'obtenir autant de subventions que celles dont la commune a bénéficié en 2020 et d'autre part, car cela permet aujourd'hui de ne pas subir les hausses tarifaires importantes liées à la réforme de l'agence de l'eau.

Concernant le rapport de la SA des Grivelles, Monsieur le Maire informe de la baisse du nombre de bêtes vendues en 2025, à l'exception des ventes vidéo qui augmentent. Globalement le chiffre d'affaires est en hausse du fait d'une augmentation du prix moyen. Il informe que la SA des Grivelles versera à la commune une redevance variable liée au chiffre d'affaires d'environ 8 000 € au titre de l'année 2025.

Nicolas BARDON demande si la société FRERY a désormais remis son rapport et si elle est hors délai par rapport au délai réglementaire.

Monsieur le Maire répond que la société est hors délai pour la remise du rapport et ajoute qu'elle doit également régler un problème récurrent lié au nettoyage du marché.

Nicolas BARDON considère que les forains partent parfois trop tôt.

Monsieur le Maire répond qu'il arrive qu'ils partent à 10h en l'absence de clients.

Nicolas BARDON estime que le délégataire doit respecter le contrat et faire respecter le nettoyage du marché.

Monsieur le Maire indique que des signalements ont été effectués et que des sanctions seront prises si certains commerçants continuent, malgré les rappels, à laisser leurs cartons et détritrus à leur départ.

Liliane DELAFOSSE pense qu'en cas de sanctions, des commerçants ne viendront plus.

Monsieur le Maire estime qu'il y a réellement des abus de la part de certains commerçants.

Mansour THIAM rappelle qu'il a proposé une gestion en régie du marché et que des communes le gèrent déjà de cette manière avec l'aide d'élus.

Isabelle DESSEIGNE ne partage pas ce point de vue et considère que le marché ne peut pas être géré par des élus et le policier municipal.

Mansour THIAM répond qu'une gestion en interne est possible et que la commune n'est pas obligée d'avoir recours à une entreprise.

Nicolas BARDON pense que la régie municipale est de moins en moins à la mode car compliquée à gérer du fait notamment des réorganisations au sein des finances publiques et de l'absence quasi-totale des échanges en espèces. Il estime qu'il faudrait une personne à temps plein pour gérer le

*marché en sachant que cela générerait également une surcharge de travail pour la police municipale.
 Au global, il pense qu'une gestion en régie coûterait plus chère à la commune.
 Mansour THIAM demande s'il pense ou s'il est sûr de ce qu'il avance.
 Nicolas BARDON répond qu'il est sûr.*

5. Nomination d'un référent déontologue pour les élus

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la proposition de référent déontologue adressée par l'association des maires du Cher par courriel en date du 2 avril 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » ;

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) traitant de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* » ;

Considérant qu'il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique ;

Sur recommandation de l'association des maires du Cher, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune, par courriel envoyé à l'adresse suivante : franck.touraine@gmail.com

Toute demande fera l'objet d'un accusé réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Conformément au décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, ce dernier doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent doit étudier les éléments transmis par l' élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l' élu afin de préparer son conseil. Il communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune, après service fait, conformément au texte en vigueur.

A ce jour, le texte en vigueur est l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 susvisé : 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la désignation de Monsieur Franck DURUISSEAU en qualité de référent déontologue, pour la durée du mandat municipal ;**
- **prend acte des conditions de saisine et de rémunération du référent déontologue ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Engagement de la procédure d'état d'abandon de concessions

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-8, L. 2213-9 ; L. 2223-14 à L. 2223-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 donnant délégations au Maire pour délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté du Maire n°115/2026 en date du 30 mars 2026 portant délégation à Madame Liliane DELAFOSSE, 5^{ème} Adjointe, en matière funéraire et particulièrement dans la gestion de la procédure d'état d'abandon des concessions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2026 approuvant le budget principal Ville 2026, prévoyant des crédits en section d'investissement pour l'engagement de la procédure d'état d'abandon de concessions avant travaux ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie Citoyenne consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 18 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire assure la police des funérailles et des cimetières et qu'à ce titre, il est garant du maintien de l'ordre et de la décence en ces lieux ;

Considérant que dans les carrés 1 à 5 du cimetière totalisant 2 259 concessions, des concessions cinquantennaires, centenaires ou perpétuelles peuvent être considérées à l'état d'abandon par leur dangerosité ou leur indécence ;

Considérant que si lesdites concessions ont plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation date d'au moins dix ans, une procédure de reprise peut être engagée ;

Considérant qu'afin de constater l'indécence d'une concession, il convient notamment de démontrer un défaut d'entretien (présence d'une végétation excessive) et par voie de conséquence, qu'aucun acte d'entretien n'a été réalisé entre les deux procès-verbaux qui seront établis à un an d'intervalle, c'est pourquoi l'entretien des inter-tombes est actuellement suspendu, tandis que le désherbage des grandes allées se poursuit.

Considérant qu'une prestation d'accompagnement pour la mise en œuvre de la procédure d'état d'abandon de concessions avant travaux a été inscrite au budget 2026 ;

Considérant que cette prestation est assurée par le cabinet LM SOLUTIONS basé à Saint-Amand-Montrond (calendrier de la procédure annexé) ;

Considérant qu'à fin 2028, une fois toutes les étapes de la procédure réalisées, le Conseil Municipal devra donner son accord pour que Monsieur le Maire prenne des arrêtés de reprise des concessions concernées par l'état d'abandon ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'engagement de cette procédure d'état d'abandon de concessions avant travaux** (document annexé) ;
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Élection des membres de la commission Délégation de Service Public (DSP)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 ;

Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 approuvant le vote à main levée pour l'élection des membres des commissions communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 approuvant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission « Délégation de Service Public » (DSP) ;

Vu les listes déposées ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans le cadre des procédures de DSP, une commission spécifique dispose de diverses attributions :

- Analyse des dossiers de candidatures et d'offres,
- Choix des candidats habilités à remettre une offre,
- Emission d'un avis sur les offres et sur l'économie générale du contrat,
- Analyse le rapport annuel remis par le délégataire.

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission « Délégation de Service Public » (DSP) est composée :

- du Maire, président de droit,
- de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Considérant que conformément à l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Répartition des sièges entre les listes représentées au Conseil Municipal	
Liste « Sancoins en toute confiance »	1 titulaire + 1 suppléant
Liste « Sancoins, notre ville »	1 titulaire + 1 suppléant
Liste « Écoutons Sancoins »	1 titulaire + 1 suppléant

Considérant que conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil Municipal en séance du 30 mars 2026, les conditions de dépôt des listes ont été déterminées préalablement à l'élection des membres de cette commission ;

Les listes suivantes ont été reçues :

Membres titulaires :

- Baptiste BRIDON – « Sancoins en toute confiance »
- Cyril BAILLARD – « Sancoins, notre ville »
- Mansour THIAM – « Écoutons Sancoins »

Membres suppléants :

- Sonia LUTZ – « Sancoins en toute confiance »
- Aurore TISSIER – « Sancoins, notre ville »
- Magali METHENIER – « Écoutons Sancoins »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **acte la composition de la commission DSP comme suit :**

Monsieur le Maire,

Membres titulaires : Baptiste BRIDON, Cyril BAILLARD, Mansour THIAM,

Membres suppléants : Sonia LUTZ, Aurore TISSIER, Magali METHENIER.

Délibération adoptée à l'unanimité pour l'élection des membres titulaires.

Délibération adoptée à l'unanimité pour l'élection des membres suppléants.

8. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-22, L. 1414-2, L. 1411-5 ;

Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 approuvant le vote à main levée pour l'élection des membres des commissions communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 approuvant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il est proposé la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente chargée, pour les marchés passés selon une procédure formalisée (valeurs estimées supérieures ou égales aux seuils européens) :

- d'examiner et d'analyser les dossiers de candidatures et d'offres,
- d'éliminer les offres non conformes,
- de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- le cas échéant, de déclarer l'appel d'offre infructueux,
- de donner son avis, favorable ou non, pour l'engagement ou non d'une procédure négociée par la personne responsable du marché.

Considérant que conformément au CGCT et notamment ses articles L. 1414-2 et L.1411-5 II, la commission est composée pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- du Maire, président de droit,
- de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Considérant que conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel :

Répartition des sièges entre les listes représentées au Conseil Municipal	
Liste « Sancoins en toute confiance »	1 titulaire + 1 suppléant
Liste « Sancoins, notre ville »	1 titulaire + 1 suppléant
Liste « Écoutons Sancoins »	1 titulaire + 1 suppléant

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil Municipal en séance du 30 mars 2026, les conditions de dépôt des listes ont été déterminées préalablement à l'élection des membres de cette commission.

Les listes suivantes ont été reçues :

Membres titulaires :

- Isabelle DESSEIGNE – « Sancoins en toute confiance »
- Cyril BAILLARD – « Sancoins, notre ville »
- Mansour THIAM – « Écoutons Sancoins »

Membres suppléants :

- Corinne JOUANNOT – « Sancoins en toute confiance »
- Aurore TISSIER – « Sancoins, notre ville »
- Magali METHENIER – « Écoutons Sancoins »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **acte la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :**

Monsieur le Maire,

Membres titulaires : Isabelle DESSEIGNE, Cyril BAILLARD, Mansour THIAM,

Membres suppléants : Corinne JOUANNOT, Aurore TISSIER, Magali METHENIER.

Délibération adoptée à l'unanimité pour l'élection des membres titulaires.

Délibération adoptée à l'unanimité pour l'élection des membres suppléants.

9. Détermination de la liste de noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	20	20		3	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué ;
Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée :

- du Maire,
- de 8 commissaires titulaires
- et de 8 commissaires suppléants.

Considérant que les commissaires sont choisis par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition du Conseil Municipal ;

Considérant qu'à cet effet, à la suite du renouvellement général, le Conseil Municipal dresse une liste de 32 noms de contribuables remplissant les conditions pour être nommés commissaires ;

Considérant les conditions à remplir pour être commissaire :

- posséder la nationalité française ou celle d'un ressortissant d'un État membre,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de la commune,
- être « familiarisé avec les circonstances locales de la commune »,
- posséder des connaissances « suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ».

Considérant qu'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune ;

Considérant que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, la présence éventuelle aux séances de la CCID d'un agent de la commune est autorisée, sans voix délibérative ;

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il est proposé une liste de 32 noms :

Président de droit : Monsieur le Maire, Monsieur Pierre GUIBLIN	
16 noms de commissaires titulaires	16 noms de commissaires suppléants
1. Isabelle DESSEIGNE	Jean-Luc GAUTIER
2. Liliane DELAFOSSE	Odile LUCAS
3. Véronique CAMUS	Michel BIRIN
4. Gérard JAMET	Claude GEFFARD
5. Jacques JAMET	Christine PARTOY
6. Michel ROUSSELET	Lionel LIGER
7. Corinne JOUANOT	Laure ROUSSELET
8. Sonia LUTZ	Anne-Marie BELLEVOIX
9. Jean LAPRA	Sylvie GABELLE
10. Solange PLIGOT	Alain-Philippe GAULT
11. Didier GAUDECHOUX	Christiane PARIAS
12. Didier CHALOPIN	Patrick MINOIS
13. Thierry DAMIENS	Louis DUMAREST
14. Florence BAILLY	Martine MAGUET
15. Alain LAVIGNON	Thierry BADEROT
16. Bruno OGER	Cyril BAILLARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la liste de noms ci-dessus (document annexé) ;**
- **prend acte de sa transmission à la Direction Départementale des Finances Publiques.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

Mansour THIAM indique être un peu contrarié par rapport à cette liste : un mail a été adressé par la direction générale pour solliciter son groupe politique afin de soumettre deux noms en vue de l'établissement de cette liste. In fine, un seul nom est retenu dans la liste soumise au Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond que c'est comme cela, tous les noms ne sont pas retenus.

Mansour THIAM indique avoir apprécié le principe d'ouverture à travers la sollicitation reçue par mail mais demande pourquoi agir ainsi si les noms proposés ne sont pas retenus.

Monsieur le Maire répond que les noms proposés ne sont pas forcément ceux retenus par le directeur de la DDFIP et qu'il n'est pas possible de savoir quelles personnes va réellement siéger à la CCID.

Mansour THIAM considère que ce n'est pas une explication valable et que le binôme proposé (titulaire et suppléant) aurait dû être intégré au projet de liste soumis à la DDFIP.

10. Élection des représentants à la commission d'attribution des logements (CAL) de France Loire

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-2 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la Commission d'Attribution de Logement (CAL), à la suite du renouvellement général, le bailleur social privé France Loire sollicite le Conseil Municipal pour la désignation des représentants de la commune ;

Considérant que conformément à l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commission est composée du Maire de la commune ou de son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **désigne les personnes suivantes pour représenter la commune aux CAL du bailleur social France Loire :**
 - **Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN,**
 - **Monsieur Baptiste BRIDON.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Élection des représentants au GIP APPROLYS Centr'Achats

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la commune est adhérente d'Approlys Centr'Achats, groupement d'intérêt public (GIP) d'achats groupés, permettant de bénéficier de tarifs préférentiels sur diverses prestations, notamment la fourniture d'énergie ;

Considérant que suite au renouvellement général, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux assemblées générales (organisées en visioconférence).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **désigne les personnes suivantes pour représenter la commune aux assemblées générales du GIP APPROLYS Centr'Achats :**
 - **Titulaire : Madame Isabelle DESSEIGNE**
 - **Suppléant : Monsieur Baptiste BRIDON**

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Élection des référents au Cinémobile

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2025 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat du Cinémobile 2025/2027 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la commune a renouvelé la convention avec l'agence CICLIC Centre-Val de Loire, concernant l'intervention du Cinémobile, pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2027 ;

Considérant que suite au renouvellement général, le Conseil Municipal doit désigner les nouveaux référents du Cinémobile :

- Un élu référent au sein du Conseil Municipal pour coordonner et assurer le suivi du Cinémobile, et notamment assister aux réunions de bilan organisées en visioconférences,
- Un ou plusieurs correspondants, élus ou personnels, qui assureront le suivi logistique et opérationnel de l'activité (affichage, communication, partenariats...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **désigne les personnes suivantes pour représenter la commune au Cinémobile :**
 - **Référent élu : Monsieur Michel ROUSSELET**
 - **Correspondant : Madame Noémie BOISSELIER**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Michel ROUSSELET remercie la municipalité de lui faire à nouveau confiance pour la gestion et le suivi du Cinémobile.

13. Élection des représentants au Conseil National des Villes et Villages fleuris

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), indépendant et sous forme associative (loi 1901), porte le label « Villes et Villages fleuris » et accompagne les communes dans leur démarche de valorisation paysagère et d'amélioration durable du cadre de vie ;

Considérant que la commune est adhérente au Conseil National des Villes et Villages fleuris et bénéficie du label 2 fleurs.

Considérant qu'à ce titre, elle doit désigner des représentants pour assister aux assemblées générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **désigne les personnes suivantes pour représenter la commune aux assemblées générales du CNVVF :**
 - **Titulaire : Madame Isabelle DESSEIGNE**
 - **Suppléant : Monsieur Baptiste BRIDON.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Élection du Président pour le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du budget principal et des budgets annexes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-14 ;
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux, appliquée au budget annexe « Chaufferie » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, relative aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, appliquée au budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) reprend les données issues du Compte Administratif établi par l'ordonnateur et du Compte de Gestion établi par le Comptable Public ; Considérant qu'il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public dont le vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Selon l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne pouvant lui-même présenter ni voter les comptes au Conseil Municipal, il est demandé à ce dernier d'élire un président de séance.

Toutefois, Monsieur le Maire pourra assister au débat, mais pas à la délibération.

Ainsi, il est proposé Madame Isabelle DESSEIGNE comme présidente de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **élit Madame Isabelle DESSEIGNE comme présidente de la séance de vote des comptes administratifs.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Comptes financiers uniques (CFU) 2025

15.1 Budget principal Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	19	19		3	1
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le compte financier unique du budget principal Ville (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec la Comptable Publique, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, à partir de l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
 Considérant que les conditions d'exécution du budget principal 2025 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;
 Considérant que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2025 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Ville	3 632 088,98 €	3 941 078,57 €	308 989,59 €	731 703,63 €	1 040 693,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Ville	1585 296,53 €	1366 769,46 €	-218 527,07 €	-217 521,43 €	-436 048,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal Ville** (note brève et synthétique et CFU 2025 annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN n'a pas pris part au vote.

3 abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

Mansour THIAM remarque dans les annexes qu'il est évoqué le sujet de la dette, sorte de fer de lance de la gestion municipale. Il indique que la capacité de désendettement est faible mais considère que ce n'est pas une mauvaise chose de s'endetter car cela permet d'investir. La moyenne étant de 3 années et le seuil recommandé de 8 années, des investissements sont possibles. Il rappelle que dans les écoles de la ville, il fait 30 degrés par manque d'investissements.

15.2 Budget annexe Logements sociaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	19	19		3	1
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
 Vu le compte financier unique du budget annexe « Logements sociaux » (document annexé) ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec la Comptable Publique, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, à partir de l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;
 Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;
 Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
 Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe « Logements sociaux » 2025 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;
 Considérant que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2025 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Logements Sociaux	2 704,08 €	12 447,15 €	9 743,07 €	2,85 €	9 745,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Logements Sociaux	9743,99 €	9402,52 €	-341,47 €	-9 402,52 €	-9 743,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe « Logements sociaux »** (note brève et synthétique et CFU 2025 annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN n'a pas pris part au vote.

3 abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

15.3 Budget annexe Chaufferie

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	19	19		3	1
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le compte financier unique du budget annexe « Chaufferie » (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec la Comptable Publique, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, à partir de l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe « Chaufferie » 2025 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2025 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Chaufferie	204 841,56 €	268 273,76 €	63 432,20 €	16 303,00 €	79 735,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Chaufferie	57 827,72 €	85 699,77 €	27 872,05 €	-21 581,21 €	6 290,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe « Chaufferie » (note brève et synthétique et CFU 2025 annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN n'a pas pris part au vote.

3 abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

15.4 Budget annexe Assainissement

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	19	19		3	1
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le compte financier unique du budget annexe « Assainissement » (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec la Comptable Publique, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, à partir de l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe « Assainissement » 2025 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2025 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Assainissement	197738,54 €	131438,68 €	-66 299,86 €	-25 785,01 €	-92 084,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Assainissement	45 963,76 €	156 582,44 €	110 618,68 €	316 283,24 €	426 901,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe « Assainissement » (note brève et synthétique et CFU 2025 annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN n'a pas pris part au vote.

3 abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

15.5 Budget annexe Lotissement des Naïades

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	19	19		3	1
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le compte financier unique du budget annexe « Lotissement des Naïades » (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec la Comptable Publique, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, à partir de l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe « Lotissement des Naïades » 2025 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2025 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Lotissement des Naïades	16 413,72 €	29 579,26 €	13 165,54 €	0,00 €	13 165,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Lotissement des Naïades	13 177,99 €	28 437,31 €	15 259,32 €	-15 259,32 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe « Lotissement des Naïades »** (note brève et synthétique et CFU 2025 annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN n'a pas pris part au vote.

3 abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

16. Affectation des résultats 2025

16.1 Budget principal Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	20	20		3	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 4 décembre 2025 approuvant la dissolution du budget annexe « Assainissement » compte tenu du transfert de compétence opéré auprès de la Communauté de Communes des Trois Provinces au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture des comptes financiers uniques 2025 du budget principal Ville et du budget annexe Assainissement ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Ville	3 632 088,98 €	3 941 078,57 €	308 989,59 €	731 703,63 €	1 040 693,22 €
Assainissement	197 738,54 €	131 438,68 €	-66 299,86 €	- 25 785,01 €	-92 084,87 €
Total Ville + Assainissement					948 608,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Ville	1 585 296,53 €	1 366 769,46 €	-218 527,07 €	-217 521,43 €	-436 048,50 €
Assainissement	45 963,76 €	156 582,44 €	110 618,68 €	316 283,24 €	426 901,92 €
Total Ville + Assainissement					-9 146,58 €
RAR 2025 Ville	39 782,00 €	319 385,03 €	Différentiel RAR 2025 :		279 603,03 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BP VILLE

Besoin en recettes d'investissement (compte 1068) : 300 000,00 €

Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 648 608,35 €

Investissement :

Déficit d'investissement reporté (compte 001) : -9 146,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

16.2 Budget annexe Logements sociaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	20	20		3	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte financier unique 2025 du budget annexe Logements Sociaux ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Logements Sociaux

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Logements Sociaux	2 704,08 €	12 447,15 €	9 743,07 €	2,85 €	9 745,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Logements Sociaux

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Logements Sociaux	9 743,99 €	9 402,52 €	- 341,47 €	-9 402,52 €	-9 743,99 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA LOGEMENTS SOCIAUX

<u>Fonctionnement :</u>	Besoin en recettes d'investissement (compte 1068) :	9 743,99 €
	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	1,93 €
<u>Investissement :</u>	Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	-9 743,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **affecte les résultats comme proposé** (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

16.3 Budget annexe Chaufferie

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	20	20		3	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte financier unique 2025 du budget annexe Chaufferie ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Chauffageie

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Chaufferie	204 841,56 €	268 273,76 €	63 432,20 €	16 303,00 €	79 735,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Chauffageie

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Chaufferie	57 827,72 €	85 699,77 €	27 872,05 €	-21 581,21 €	6 290,84 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA CHAUFFERIE

Fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 79 735,20 €

Investissement : Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 6 290,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **affecte les résultats comme proposé (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

16.4 Budget annexe Lotissement des Naïades

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	20	20		3	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement des Naïades ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Lotissement des Naïades

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Lotissement des Naïades	16 413,72 €	29 579,26 €	13 165,54 €	0,00 €	13 165,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Lotissement des Naïades

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Lotissement des Naïades	13 177,99 €	28 437,31 €	15 259,32 €	-15 259,32 €	0,00 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA LOTISSEMENT DES NAÏADES

Fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 13 165,54 €

Investissement : Déficit d'investissement reporté (compte 001) : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

17. Actualisation de l'AP/CP concernant le projet global d'aménagement des espaces publics

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	20	20		3	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 approuvant la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 27 mars 2025, 3 juillet 2025 et 26 février 2026 approuvant trois actualisations de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2025 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2026 pour le solde des travaux de la place du Commerce (tranche 1), il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 618 178,55 €	73 296,66 €	436 142,56 €	138 739,33 €	1 970 000 €

Considérant que la somme inscrite en 2026 concerne le solde dû pour la place du Commerce et une partie des travaux de la rue Fernand Duruisseau qui s'échelonnent sur 2026-2027 :

- 2nd semestre 2026 : intervention sur les réseaux d'eau potable et réalisation des études liées à l'enfouissement des réseaux aériens par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18),
- 2027 : intervention des entreprises pour l'enfouissement des réseaux aériens et les travaux d'aménagement de la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant le projet global d'aménagement des espaces publics comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

Mansour THIAM considère que cette proposition doit être revue, estimant que la priorité pour 2027 concerne les écoles. Il rappelle qu'il est constaté 32 degrés dans les classes. Il ajoute qu'il rencontre des sancoinnais habitants dans les hameaux et qu'on lui rapporte que des rues sont dégradées et nécessitent des rebouchages de trous. Il considère qu'il est bien de créer des AP/CP mais qu'il faut aussi investir dans les hameaux.

Isabelle DESSEIGNE répond que l'entretien de la voirie relève de la section de fonctionnement et non de la section d'investissement.

Mansour THIAM estime que par endroit il n'y a même plus de route et qu'il s'agit bien dans ces cas de travaux relevant de la section d'investissement.

Monsieur le Maire informe qu'une programmation sur plusieurs années permettra de traiter les différents besoins dans ce domaine d'ici la fin du mandat. Il rappelle que nous sommes en début de mandat et que d'autres travaux seront engagés.

Isabelle DESSEIGNE ajoute que beaucoup de rues et places ont été effectuées sur le précédent mandat, y compris en dehors du centre-ville.

Mansour THIAM considère que les rues en campagne ne sont pas faites.

Isabelle DESSEIGNE demande à Monsieur THIAM depuis quand la commune dispose de la compétence voirie dès lors qu'elle relevait auparavant de la CC3P. Elle rappelle que la municipalité s'est saisie de ce sujet dès lors qu'elle avait la compétence pour intervenir.

Elle ajoute qu'une vingtaine de rues a été refaite y compris la rue des cachons. Elle précise, si certains élus ne savent pas où se situe cette rue, qu'elle n'est pas en centre-ville.

Mansour THIAM demande quand la rue de La Berlasse sera-t-elle faite.

Monsieur le Maire répond que la rue des Naiïades était très dégradée et a été rénovée mais rappelle que cette rue ne lui appartient pas, qu'il s'agit d'une rue communale.

Isabelle DESSEIGNE ajoute que la rue du Pont Roy a été refaite cette année et que ce n'est pas une rue du centre-ville.

Monsieur le Maire considère que le programme global d'aménagement des espaces publics, relevant de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), a débuté avec la place du Commerce et doit se poursuivre avec la rue Fernand Duruisseau. Il ajoute qu'il sera évoqué en commission le programme de réfection d'autres rues pour les années à venir.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas trouvé Monsieur THIAM aussi bavard en commission.

Mansour THIAM répond qu'il faisait certainement la sieste, considérant qu'il a pris part aux débats lors des commissions.

Monsieur le Maire considère que Monsieur THIAM fait le buzz en séance du Conseil Municipal et qu'il aurait dû faire une carrière dans le théâtre plutôt qu'une carrière politique.

18. Actualisation de l'AP/CP concernant la construction de la future gendarmerie

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2026 approuvant la création de l'AP/CP pour la construction de la future gendarmerie ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que compte tenu de la prise en charge par la CC3P des travaux d'extension du réseau d'assainissement, des crédits 2026 ont été repris sur cette opération dans le cadre d'un mouvement de crédits opéré par décision du Maire n°98/2026 en date du 4/05/2026 : - 6 740,24 € (décision ayant fait l'objet d'une information du Conseil Municipal en séance du 5 juin 2026) ;

Considérant que suite à la dernière réunion réalisée avec le Maître d'œuvre, l'OPH Val de Berry, une enveloppe prévisionnelle 2026 de 5 000 € doit être maintenue, modifiant ainsi l'AP/CP :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2026	CP 2027
2026-001	Construction de la future gendarmerie	338 400 €	5 000 €	333 400 €

Considérant que conformément à la délibération du Conseil Municipal en séance du 27 mars 2025, l'enveloppe globale de participation financière de la commune est maintenue à 338 400 € TTC (soit 282 000 € HT) et ne pourra être ajustée qu'à la suite des procédures de marchés publics devant être engagées par Val de Berry ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant la construction de la future gendarmerie comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce une baisse sur le montant des travaux : il indique être intervenu pour réduire les voiries de desserte permettant ainsi de réduire les coûts d'environ 100 000 €.

Nicolas BARDON demande quand va ouvrir la future gendarmerie.

Monsieur le Maire répond qu'il est attendu un démarrage des travaux en 2027 pour une inauguration espérée fin 2028.

19. Création de l'AP/CP concernant la procédure d'état d'abandon de concessions

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier, la Collectivité s'est donnée la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP), permettant de ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice.

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Il est proposé d'ouvrir, sur le budget principal Ville 2026, une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) concernant la procédure d'état d'abandon de concessions :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2026-002	Procédure d'état d'abandon de concessions avant travaux	20 000 €	13 500 €	4 000 €	2 500 €

La mise en place de l'AP/CP permettra d'éviter les restes à réaliser liés à un échelonnement du projet sur deux exercices budgétaires.

A noter que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ouverts sur l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la création de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement concernant la procédure d'état d'abandon de concessions avant travaux, comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

20. Décision Modificative Budgétaire n°1 : budget principal Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	20	20		3	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal Ville ;

Vu la décision du Maire n°98/2026 en date du 4 mai 2026 portant mouvements de crédits en section d'investissement sur le budget principal Ville ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 février 2026, il a été adopté le budget principal Ville au titre de l'année 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) n°1 afin d'opérer les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
012	64131	Rémunération personnel titulaire	+ 15 000 €	Crédits supplémentaires pour remplacements d'agents (arrêts de travail)
	6451	Cotisations URSSAF	+ 5000 €	
023	Virement vers la section d'investissement		-20 000 €	Ajustement des crédits requis en section d'investissement
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :			0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
N° d'opérations ou AP/CP ou compte	Libellé	Modifications apportées	
		Recettes	Dépenses
14	Travaux des bâtiments		-42 213,66 €
15	Matériels divers services techniques	-584,00 €	-9 418,90 €
17	Travaux de voirie et signalisation	-2 326,80 €	14 681,79 €
2026-001	Construction de la future gendarmerie		-33 259,76 €
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	-10 000,00 €	-24 964,24 €
26	Mobilier et matériel administratif	-200,00 €	658,28 €
27	Mobilier et matériel scolaire		-614,01 €
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics		38 629,89 €
36	Restructuration du cimetière		-20 000,00 €
2026-002	Procédure d'état d'abandon de concessions avant travaux		13 500,00 €
1641	Emprunts en euros	-30 239,81 €	
024	Produits des cessions	-3 300,00 €	
		3 500,00 €	
		150,00 €	
021	Virement à la section de fonctionnement	-20 000,00 €	
MONTANT TOTAL		-63 000,61 €	-63 000,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte la Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget principal Ville** (tableau Excel et maquette budgétaire annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

Monsieur le Maire informe des principales modifications réalisées sur chaque opération :

- *Opération 14 : report en 2027 des travaux de rénovation de France services afin de finaliser l'étude thermique, requise par les financeurs,*

- *Opération 15 : coût inférieur de la balayeuse achetée,*
- *Opération 17 : travaux de voiries supplémentaires,*
- *AP/CP n° 2026-001 : ajustement des crédits 2026 du projet de future gendarmerie,*
- *AP/CP n° 2024-001 : report du projet d'éclairage LED soumis par le club de rugby pour reprise de celui-ci selon les recommandations de la Fédération,*
- *AP/CP n° 2024-003 : inscription de l'étude concernant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Fernand Duruisseau,*
- *Opération 36 et AP/CP n° 2026-002 : création d'une AP/CP pour la procédure état d'abandon de concessions avant travaux qui va s'étaler sur 3 années,*
- *Chapitre 024 : ajustement des montants des produits de cessions,*
- *Chapitre 021 : diminution du virement de la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement.*

21. Subvention aux associations

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;
 Vu le budget primitif Ville 2026 et notamment son compte 65748 disposant de 26 500 € de crédits dédiés aux subventions de fonctionnement accordées aux associations ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie Associative, Culturelle et Sportive consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant les différentes demandes de subventions reçues à ce jour ;

Il est proposé, au titre de l'année 2026, d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Associations concernées	Montants alloués
AFM Téléthon	500 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)	300 €
Les conciliateurs de justice	100 €
L'Outil en Main	1 000 €
Foyer Socio-Éducatif (FSE) du Collège	5 882 €
Association Prévention Routière	250 €
Comité des fêtes	5 000 €
Ecole de musique de la Vallée de Germigny	1 500 €
Union Musicale	800 €
PANATEM	400 €
Tennis Club	800 €
Val Aulois Handball	1 000 €
Culture Tri Trail Run Bike Raid Sancoinnais	750 €
Montant total alloué :	18 282 €
<i>Solde disponible de crédits :</i>	<i>+ 8 218 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide les attributions de subventions proposées ci-dessus ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif Ville 2026 au compte 65748 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22. Protocole d'accord transactionnel d'indemnisation de commerçants

22.1 Chris Pizza

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article 2044 du Code civil ;
Vu l'avis du Conseil d'État du 6 décembre 2002, Syndicat intercommunal des établissements du second degré du district de l'Hay-les-Roses / T.A. PARIS, 2 avril 2003, M. LION ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2026 approuvant le règlement d'indemnisation des commerçants ;
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel avec Chris Pizza annexé ;
Vu l'avis rendu par la Commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie économique locale / Commerces consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant le dossier complet déposé par l'exploitant, la société Chris Pizza ;

Considérant que le règlement prévoit une indemnisation calculée sur la base de 50% du déficit constaté du chiffre d'affaires HT sur la période concernée, plafonnée à 5 000 € ;

Après étude du dossier déposé, notamment des éléments financiers transmis par l'exploitant, la commission ad'hoc, réunie le mercredi 17 juin 2026, propose le versement d'une aide de 5 000 € à la société Chris Pizza.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- suit l'avis de la commission ;
- approuve le protocole d'accord transactionnel (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22.2 La Supérette de Sancoins

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article 2044 du Code civil ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 6 décembre 2002, Syndicat intercommunal des établissements du second degré du district de l'Hay-les-Roses / T.A. PARIS, 2 avril 2003, M. LION ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2026 approuvant le règlement d'indemnisation des commerçants ;
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel avec la Supérette de Sancoins annexé ;
Vu l'avis rendu par la Commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie économique locale / Commerces consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant le dossier complet déposé par l'exploitant, la Supérette de Sancoins ;

Considérant que le règlement prévoit une indemnisation calculée sur la base de 50% du déficit constaté du chiffre d'affaires HT sur la période concernée, plafonnée à 5 000 € ;

Après étude du dossier déposé, notamment des éléments financiers transmis par l'exploitant, la commission ad'hoc, réunie le mercredi 17 juin 2026, propose le versement d'une aide de 5 000 € à la Supérette de Sancoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **suit l'avis de la commission ;**
- **approuve le protocole d'accord transactionnel (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

23. Actualisation des tarifs municipaux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	20	3		
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de tarifs municipaux annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les prix des services et produits vendus par la collectivité doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que pour les services gérés en délégation, ces tarifs sont fixés après proposition faite par le délégataire ;

Il est proposé de réviser les tarifs municipaux comme indiqué dans le document annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **révisé les tarifs municipaux (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à la majorité.

3 Contre (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

Monsieur le Maire informe que le tarif de la cantine sera le même que celui appliqué par le département, sans tenir compte des autres dépenses supportées par la commune, telles que les personnels. Il ajoute que du fait de la forte inflation en 2023, la volonté a été de ne pas augmenter immédiatement les tarifs pour ne pas pénaliser davantage les ménages.

Mansour THIAM informe que son groupe votera contre. Les augmentations proposées représentent + 33% pour la garderie, + 28% pour les repas concernant l'école maternelle et + 8% pour les repas de l'école élémentaire. Il indique qu'aucun salaire n'augmente de 28%. Il considère que les familles seront prises à la gorge en appliquant cette augmentation. Il termine en disant que les enfants auront chaud dans les écoles et maintenant ils auront aussi faim.

Isabelle DESSEIGNE informe qu'en commission il a été précisé que le coût facturé aux familles n'est pas à la hauteur du coût réel d'un repas car le personnel n'est pas pris en compte, en sachant que cette charge a augmenté du fait de la mise en place du 2nd service de cantine maternelle, instauré pour le confort sonore mais elle rappelle que cela a un prix pour la commune.

Mansour THIAM répond que 90 décibels ne correspondent pas à du confort mais à une obligation légale.

Il a pris note que sa requête de gratuité de salles n'a pas été retenue pour les réunions politiques. A moins d'un an des présidentielles, l'extrême droite risque de passer au pouvoir.

Nicolas BARDON considère qu'il est normal d'augmenter les tarifs quand les charges augmentent. Il estime que les parents bénéficient d'aides pour la cantine et rappelle que le tarif qui serait appliqué sera inférieur au coût réel.

Mansour THIAM informe que les familles de la classe moyenne n'ont pas d'aide.

Nicolas BARDON répond qu'il y a toujours un effet de seuil, certains se retrouvant juste au-dessus des niveaux de revenus éligibles aux aides, mais que globalement le système est bien fait.

Cyril BAILLARD indique que la commune était l'une des seules à appliquer des tarifs inférieurs aux prix du département.

Monsieur le Maire confirme cela et considère que la commune doit se mettre au diapason des tarifs départementaux, en sachant qu'elle ne va pas gagner d'argent. A 3,80 € le repas, ce tarif ne lui semble pas déroutant.

Sonia LUTZ informe que le tarif appliqué par l'école privée St Joseph est de 6 € par repas.

Magali METHENIER estime qu'il est difficile de sortir un repas de qualité au niveau du collège si en parallèle le département baisse le budget alloué à la restauration.

Monsieur le Maire répond que cela relève des décisions budgétaires du département sur lesquelles la commune ne peut pas intervenir.

24. Convention de groupement de services pour la restauration scolaire des élèves du collège Marguerite Audoux et des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Sancoins

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 approuvant la convention de groupement de services pour la restauration scolaire pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2026 ;

Vu le projet de convention de groupement de services pour la restauration scolaire annexé ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Enfance / Famille / Jeunesse consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Département du Cher, conscient de l'enjeu de proposer à tous les collégiens une alimentation saine et durable, a voté une feuille de route restauration scolaire 2024-2028, visant à favoriser l'accès à un service de restauration de qualité sur l'ensemble du territoire départemental ;

Considérant qu'afin de renforcer la qualité des repas fournis aux écoliers et de mutualiser les moyens de production et les personnels, des conventions sont signées avec les communes, communautés de communes (CDC) et les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI).

Considérant l'existence de deux systèmes :

- ✓ les repas sont confectionnés dans les collèges puis sont livrés aux écoles,
- ✓ les repas sont confectionnés dans les collèges et les élèves sont accueillis dans les collèges pour le repas.

Considérant que depuis de nombreuses années, le Collège Marguerite Audoux a la particularité d'accueillir dans sa demi-pension les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Sancoins ;

Considérant que la proximité de l'école primaire et du Collège a permis la mutualisation des moyens humains et matériels concourant à la réduction des coûts de la demi-pension pour l'ensemble des rattachés du bassin d'implantation du Collège ;

Considérant que ces économies d'échelle permettent ainsi d'assurer un meilleur accueil et une meilleure scolarisation des enfants de l'école primaire et à des conditions de qualité et de tarifs raisonnables pour les familles ;

La convention de groupement de services pour la restauration scolaire conclue entre le Département du Cher, le collège Marguerite Audoux et la commune de Sancoins prendra fin le 31 juillet 2026. Aussi, il est proposé une nouvelle convention à compter du 1^{er} août 2026 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la convention de groupement de services pour la restauration scolaire** (document annexé) ;
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

25. Modification du règlement de cantine et de garderie

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	20	3		
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 23 juin 2022, 29 juin 2023 et 27 juin 2024 modifiant le règlement de la restauration scolaire et de la garderie ;

Vu le projet de règlement de la restauration scolaire et de la garderie annexé ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Enfance / Famille / Jeunesse consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'un règlement des services périscolaires (garderie et cantine) a été mis en place et révisé, à plusieurs reprises, par délibérations du Conseil Municipal, pour tenir compte de l'évolution du fonctionnement des services ;

Il est proposé de modifier le règlement de cantine et garderie notamment concernant :

- Les modalités de fonctionnement et de dépôt des dossiers de pré-inscription,
- La possibilité d'établir des attestations fiscales,
- Les mentions relatives au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le règlement de cantine et de garderie modifié** (document annexé) ;
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à la majorité.

3 Contre (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

Monsieur le Maire informe que cela fait 3 ans que les familles sont relancées pour remettre les dossiers de pré-inscriptions à fin août, sachant qu'elles en sont informées dès fin juin. Malgré les rappels, certaines donnent leur dossier qu'en décembre. En attendant, un enfant peut être amené à manger en cantine alors que la commune ne dispose pas de ses allergies et le service périscolaire ne connaît pas les représentants légaux pour chaque enfant, pouvant engager la responsabilité de la commune en cas d'erreur dans la prise en charge. Il indique que seulement une dizaine de familles serait concernée et que les pénalités doivent permettre de les contraindre de respecter le règlement des services périscolaires : 5 € pour dossier non remis et 5 € pour non réservation. Par ailleurs, il informe qu'avant application des pénalités, l'adjointe référente, Madame Julie VAUTIER, va aider les familles à remplir les dossiers, espérant ainsi ne pas avoir à les appliquer. Cela devient une habitude pour certaines familles malgré les risques que cela comporte.

Nicolas BARDON indique que les familles peuvent aller à France services pour se faire aider.

Monsieur le Maire répond que l'accueil de la mairie accompagne les familles si besoin mais que certaines ne tiennent tout simplement pas compte de la nécessité de remplir un dossier. Julie VAUTIER se proposera de les aider.

Cyril BAILLARD estime qu'il est possible d'aider les familles concernées compte tenu du nombre concerné.

Monsieur le Maire informe que l'objectif est d'aider au maximum car certaines familles peuvent avoir de réelles difficultés.

Mansour THIAM considère que ce sont les mêmes qui sont pénalisées et que si l'on établit une cartographie des 10 personnes concernées, il y a peut-être des problématiques telles qu'une phobie numérique ou administrative, s'expliquant par des raisons sociales. Il estime que l'accompagnement est une bonne chose. Il indique qu'une personne serait lourdement pénalisée en payant 13,80 € le repas en l'absence de dossier et de réservation. Il comprend l'argument juridique mais considère qu'une telle mesure ne protège pas la commune : c'est le fait de ne pas faire manger l'enfant qui protégerait la commune.

Nicolas BARDON estime que ce n'est pas une question sociale, ni une phobie administrative. La commune aide les gens mais elle ne va pas tout faire, les parents devant se responsabiliser, en sachant que la pénalité sera appliquée seulement dans les cas extrêmes. C'est la vie d'avoir des pénalités, de même pour les déclarations d'impôt : les gens doivent se prendre en main.

Monsieur le Maire estime que ce n'est pas une partie de plaisir de devoir le faire.

Nicolas BARDON considère que ce n'est pas une bonne chose non plus de ne pas faire manger les enfants, faisant supporter aux enfants les négligences de leurs parents.

Isabelle DESSEIGNE veut éviter que la commune ait à refuser des enfants pour être dans son bon droit. Elle partage l'idée qu'il faut responsabiliser les parents.

Mansour THIAM indique que certaines familles sont endettées et qu'elles ne seront pas en mesure de payer ces pénalités.

Monsieur le Maire indique qu'en qualité de parent d'élève, Monsieur THIAM peut aussi aider ces familles s'il les connaît.

Cyril BAILLARD rappelle qu'une alternative est proposée avec l'aide gracieuse de Julie VAUTIER. Monsieur le Maire indique que quand les gens réclament des aides, ils n'ont pas la phobie administrative.

Mansour THIAM rappelle que Julie VAUTIER ne le fait pas bénévolement mais perçoit une indemnité pour cela.

26. Activités périscolaires : projet pédagogique 2026/2027

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2023 approuvant l'avenant au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) visant à intégrer l'accueil de loisirs périscolaire dans le PEdT de la Communauté de Communes des 3 provinces ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 et du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 approuvant le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) ;

Vu le projet pédagogique établi pour la rentrée scolaire 2026/2027 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Enfance / Famille / Jeunesse consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) s'est engagée dans la réalisation d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) afin de bénéficier du plan Mercredi dans le cadre de son accueil de loisirs périscolaire ;

Considérant que le PEdT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives ;

Considérant que la commune de Sancoins prend en charge l'accueil de loisirs périscolaire des écoles publiques : les garderies du matin et du soir et la restauration scolaire ;

Considérant que le temps périscolaire s'inscrit dans le prolongement direct du temps scolaire et que les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent, doivent enrichir les apprentissages des enfants ;

C'est pourquoi, il est annexé au PEdT un projet pédagogique qu'il convient d'actualiser annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le projet pédagogique 2026/2027 (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

27. Renouvellement du dispositif « Petits déjeuners »

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Enfance / Famille / Jeunesse lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que depuis l'année scolaire 2021/2022, la commune a mis en place le dispositif « Petits déjeuners » au profit des élèves de l'école maternelle Georges Dufaud ;
Considérant que ce dispositif basé sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le gouvernement en 2018, vise à participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée ; repas indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;
Considérant que le dispositif « Petits déjeuners » a été renouvelé pour les années scolaires 2022/2023 à 2025/2026 ;

Il est proposé de maintenir ce dispositif, au sein de l'école maternelle durant l'année scolaire 2026/2027.

A noter que le Ministère de l'Education Nationale versera une aide de 1,30 € par élève et pour chaque jour de petit déjeuner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide le renouvellement du dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28. Renouvellement de la convention de partenariat « Passerelles des Arts »

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de convention annexée de partenariat de diffusion et d'éducation artistique – dispositif « Passerelles des Arts » ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Enfance / Famille / Jeunesse lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'une convention de partenariat de diffusion et d'éducation artistique a été conclue entre la Ligue de l'enseignement du Cher et la commune pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 et qu'à travers cette convention, la commune confie à la Ligue d'organiser et de gérer une programmation de spectacles vivants pour le jeune public, dans le cadre d'un dispositif dénommé « Passerelle des Arts, spectacle vivant » ;

Considérant que ce dispositif est une action d'éducation artistique, destinée aux élèves des écoles publiques de Sancoins, ayant notamment pour objets de :

- ✓ Permettre aux enfants d'avoir accès à des spectacles professionnels sans exclusion économique ou socio-culturelle,
- ✓ Proposer des spectacles exigeants à valeur artistique reconnue, qui respectent les enfants ainsi que leur intégrité tout en leur permettant de s'interroger sur le monde,
- ✓ Proposer un parcours d'ateliers et de rencontres avec les artistes.

Considérant que la Ligue met en place une programmation de spectacles vivants, sur le temps scolaire, à raison des effectifs inscrits pour chaque école (pouvant être réévalué chaque année par avenant) :

- ✓ École maternelle Georges Dufaud : 10 TPS, 21 PS, 19 MS, 15 GS, soit 65 enfants,
- ✓ École primaire Hugues Lapaire : 22 CP, 16 CE1, 11 CE2, 19 CM1, 21 CM2, soit 89 enfants.

Considérant que l'ensemble des enfants scolarisés des écoles publiques précitées verra un spectacle organisé sur la commune et qu'un second spectacle sera envisagé selon les niveaux et conditions d'organisation, en lieu équipé à Bourges, pour l'école maternelle et les élèves de fin de cycle de l'école primaire ;

Considérant par ailleurs que des ateliers et des rencontres avec les artistes seront proposés en fonction des disponibilités des professionnels et des financements affectés, dans la cadre de la mise en place des Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Afin de poursuivre cette action, il est proposé la conclusion d'une nouvelle convention pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la convention de partenariat de diffusion et d'éducation artistique pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

29. Cession d'un logement sis 41 rue de l'Ancien Champ de Foire par France Loire

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	20	3		
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 443-7 du Code de la Construction ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cher en date du 12 mai 2026 sollicitant l'avis de la commune sur la cession d'un logement situé 41 rue de l'Ancien Champ de Foire – 18600 SANCOINS, au prix de 72 000 € ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement situé 41 rue de l'Ancien Champ de Foire à SANCOINS, au prix de 72 000 € ;
Considérant qu'il s'agit d'une maison de type 3 dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est de classe D ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **donne un avis favorable à la cession de ce logement au prix de 72 000 € (plan annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

Délibération adoptée à la majorité.

3 Contre (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

Mansour THIAM prend la parole pour les 3 points relatifs aux cessions de logements par France Loire. Son groupe politique votera contre considérant que France Loire se défait de son patrimoine foncier alors que le bailleur touche de l'argent public, 600 000 € pour faire de nouveaux logements. Il rappelle que le bailleur a l'obligation de gérer la rue de l'ancien champs de foire et qu'il n'est même pas capable de l'entretenir alors qu'il bénéficie d'argent public.

Monsieur le Maire répond que France Loire a procédé à diverses réhabilitations de logements comme l'espace 3S qui était à l'abandon.

Mansour THIAM demande comment se garantir sur le projet de béguinage. Se pose la question de leur volonté de créer des logements alors qu'ils les cèdent malgré l'argent public dont ils bénéficient.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas priver les locataires de les acheter.

Mansour THIAM rappelle que la commune est confrontée à un problème de manque de locations et que ces cessions viennent réduire encore l'offre locative.

Monsieur le Maire informe que le besoin locatif est surtout concentré sur des logements T2 et non T3 ou T4 ; des créations de logements T2 étant prévues dans le cadre du projet de béguinage.

30. Cession d'un logement sis 3 rue Jean et Marie Girard par France Loire

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	20	3		
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 443-7 du Code de la Construction ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cher en date du 21 mai 2026 sollicitant l'avis de la commune sur la cession d'un logement situé 3 rue Jean et Marie Girard – 18600 SANCOINS, au prix de 86 000 € ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement situé 3 rue Jean et Marie Girard à SANCOINS, au prix de 86 000 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une maison de type 4 dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est de classe C ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **donne un avis favorable à la cession de ce logement au prix de 86 000 € (plan annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

Délibération adoptée à la majorité.

3 Contre (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

31. Cession d'un logement sis 22 rue Henri Dunant par France Loire

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	20	3		
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 443-7 du Code de la Construction ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cher en date du 1^{er} juin 2026 sollicitant l'avis de la commune sur la cession d'un logement situé 22 rue Henri Dunant – 18600 SANCOINS, au prix de 92 000 € ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement situé 22 rue Henri Dunant à SANCOINS, au prix de 92 000 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une maison de type 4 bis dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est de classe D ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **donne un avis favorable à la cession de ce logement au prix de 92 000 € (plan annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

Délibération adoptée à la majorité.

3 Contre (Aurore TISSIER, Mansour THIAM et Magali METHENIER)

32. Modification du tableau des effectifs

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) rendu sur les suppressions de postes lors de sa séance du 8 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour, comme proposé ci-après, le tableau des emplois pour ajuster les postes aux besoins réels de la Collectivité :

Suppressions de postes
1 poste de Technicien territorial à temps complet (Poste non pourvu suite à une démission – besoin interne modifié : recrutement d'une assistante administrative et financière aux services techniques)
1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet (Poste non pourvu suite à une fin de contrat - besoin interne modifié : réorganisation des services techniques)
2 postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- modifie le tableau des emplois comme proposé comme ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

33. Règlement du concours des maisons fleuries

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Isabelle DESSEIGNE			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de règlement du concours des maisons fleuries annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme / Cadre de vie consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que chaque année la municipalité organise un concours des maisons fleuries participant au label 2 fleurs dont dispose la commune et répondant à divers objectifs :

- Embellir la commune : les maisons fleuries améliorent le cadre de vie et l'image de la ville,
- Mobiliser les habitants autour de l'embellissement et de la qualité de vie dans la commune,
- Récompenser et valoriser les efforts des habitants qui investissent et s'engagent dans le fleurissement de leur bien.

Vous trouverez ci-joint un règlement du concours visant notamment à formaliser les catégories établies, les conditions de participation ainsi que les prix remis aux lauréats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve le règlement du concours des maisons fleuries (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Isabelle DESSEIGNE rappelle que ce concours fait suite à une décision prise il y a 6 ans, quand le département a cessé cette action. Elle informe que les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 juin. Elle pense qu'il sera plus difficile cette année d'avoir un nombre satisfaisant de participants compte tenu des épisodes de canicule.

Michel ROUSSELET ajoute que les fleurs survivent difficilement aux fortes chaleurs et pas que les fleurs.

34. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde ;

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie Citoyenne consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 18 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées ;

Considérant qu'il est d'intérêt général et d'utilité publique de le mettre en œuvre et de l'intégrer au Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes des Trois Provinces (CC3P), car ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de la gestion des situations de crise à l'échelle intercommunale ;

Considérant que le PCS organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise et qu'il prévoit en particulier :

- ✓ Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- ✓ Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- ✓ L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- ✓ Le recensement des moyens disponibles,
- ✓ Et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est proposé un projet de Plan Communal de Sauvegarde pour une mise en place à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire à établir l'arrêté s'y rapportant et à signer les documents relatifs à la présente délibération ;
- prend acte de sa diffusion auprès de la Sous-Préfecture, de la CC3P et du SDIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie la Directrice Générale car elle a beaucoup travaillé sur ce sujet afin de soumettre un projet de PCS dans des délais courts. Elle dira que c'est son travail mais elle y a passé du temps personnel, c'est pourquoi il l'en remercie.

INFORMATIONS DIVERSES

***Remerciements :**

Le Judo Club Sancoins remercie la municipalité pour sa collaboration lors du challenge François MARTINEAU du dimanche 15 mars 2026. La participation de la municipalité a contribué à la réussite de cette journée et a permis de récompenser les nombreux judokas présents.

M. le Maire informe que le Raid de dimanche est annulé aussi.

Nicolas informe que le tournoi sera annulé

Michel risque d'orage dimanche venant s'ajouter.

QUESTIONS DIVERSES

Mansour THIAM rappelle qu'il a adressé un courrier en date du 29/05 concernant la rénovation thermique, le confort d'été et l'adaptation du confort scolaire. Or, cette question n'a pas été mise à l'ordre du jour. Il demande un débat sur le calendrier de réalisation de ce projet, les travaux nécessaires ainsi que les modalités de financement.

Monsieur le Maire répond que ce sujet sera débattu en commission. Il partage la volonté de requalifier les écoles, considérant que c'est obligatoire et qu'il s'agit d'une priorité.

Mansour THIAM estime que ce n'est pas une priorité pour la majorité, cela fait 15 ans que l'on en parle et le Fonds verts a désormais été diminué entraînant un reste à charge à venir plus important pour ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a trois problématiques à traiter au niveau des écoles :

- *le chauffage qui dépend du réseau de chaleur vétuste : priorité ultime ne pouvant accepter que des classes ne soient pas chauffées suffisamment en période hivernale,*
- *le besoin en froid ne se limitant pas à l'installation de climatiseurs mais concernant aussi l'isolation des bâtiments,*
- *l'aménagement des cours d'écoles qui sont difficilement utilisables en période de fortes chaleurs.*

Il rappelle que le budget n'est pas extensible et qu'il convient de mener une réflexion sur un projet d'ensemble, sachant que les subventions au titre du Fonds verts pour la rénovation thermique sont toujours existantes et que d'autres financeurs peuvent être sollicités, comme la Région, et imposent le respect de cahiers des charges.

Cyril BAILLARD interroge sur l'aire de camping-cars : 1 an après l'ouverture il demande quelle est la fréquentation et le niveau de recettes constaté.

Monsieur le Maire répond que depuis l'ouverture de l'aire le 2 juin 2025, elle a accueilli environ 2 500 camping-cars et a généré environ 17 000 € de recettes dont 3000 € de redevance fixe et environ 14 000 € de redevance variable.

Fin de la séance à 19h46.

Monsieur le Maire,


Pierre GUILBLIN



Le secrétaire de séance,



Nicolas BARDON